



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FETE DE LA MUSIQUE – VENDREDI 20 JUIN 2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2025 – 101

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité, le nettoyage et le bon ordre à l'occasion de la Fête de la Musique le vendredi 20 juin 2025

ARRETE

Article 1 - Le stationnement des véhicules est interdit, du vendredi 20 Juin 2025 à 15h au samedi 21 juin 2025 à 1 h dans les rues suivantes :

rue du Marché ; rue de la Poyat (du n° 1 au n° 18) ; rue Mercière ; rue du Pré ; parking de la Martine

Article 2 – La circulation des véhicules est interdite, du vendredi 20 juin 2025 à 18h au samedi 21 juin 2025 à 1 h dans les rues suivantes :

rue du Marché ; rue de la Poyat (du n° 1 au n° 18) ; rue Mercière ; rue du Pré

- a) Le sens de circulation est en double sens rue du Colombier pour rejoindre la place du Château.
- b) La circulation sera déviée par la rue du Miroir pour les véhicules se dirigeant sur Saint-Laurent-en-Grandvaux et Morez.

Article 3 – Les prescriptions de l'article 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours, d'ambulances et des organisateurs et musiciens (transport de matériels et instruments de musique).

Article 4 – Afin de respecter la tranquillité des riverains lors de la fête de la musique, les musiciens devront cesser leurs prestations à 1 heure du matin.

Article 5 – Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la responsable du service Culture-Animations sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 2 juin 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

